

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX**  
**ROUTE DES CAIRADES**  
**ROND POINT A ISOARD**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**VU**, la demande de Monsieur PERNET Olivier, représentant l'entreprise **SICOM SA**, sise Impasse du Plateau de la Gare, VENELLES, pour la réalisation de travaux, implantation de la S.I.L. Route des Cairades, ROND POINT A ISOARD, du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023, de 07h00 à 18h00, pour le compte de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la voie sur lesquels ont lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023, de 07h00 à 18h00, pour une durée de 30 jours calendaires ;

- L'entreprise SICOM SA est autorisée à effectuer des travaux d'implantation de la S.I.L. Route des Cairades, ROND POINT A ISOARD.
- Une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise.

**Article 2 :** La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation.

**Article 5 :** **Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs, est mise en place par l'entreprise.**

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 23 mai 2023

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

